
	Communauté de communes Isle Double Landais		
	Compte rendu Réunion d'examen conjoint	Réunion du 17/09/2020	
	Rédacteur : Françoise BAZALGETTE	Version du document 1	
	Diffusé le 06/10/20	3 pages	

**Déclaration de projet pour
l'implantation d'une centrale
photovoltaïque au sol
(commune de Ménesplet)**

MAITRE D'OUVRAGE

Communauté de communes Isle-Double-Landais
 4bis, rue Joffre
 24700 MONTPON-MENESTEROL
 Tél. : 05 53 82 58 25

BUREAU D'ETUDES

Verdi Conseil Midi Atlantique (VCMA)
 13, rue Archimède CS 80083
 33693 MERIGNAC CEDEX
 Tél : 05 56 99 60 01

Titre	Noms	Tel	Mail	P	A/E.	D.	Prochain rdv
MAITRISE D'OUVRAGE							
Président CCIDL	Jean-Paul LOTTERIE	05 53 80 30 21 06 07 32 72 93	jp.lotterie@montpon-menesterol.fr accueil@montpon-menesterol.fr		x		x
Adjoint (7 ^{ème}) de Montpon Ménesptérol	Anthony WILLIAMS	06 37 88 31 89	martine-anthony.williams@wanadoo.fr	x			
Maire de Moulin Neuf	Georges ELIZABETH	05 53 81 81 20 06 34 66 71 25	mairie.moulinneuf@wanadoo.fr georgeselizabeth@orange.fr	x			
Adjoint (1 ^{er}) de Moulin-Neuf	Francis PARROT	06 86 24 32 15	fparrot@wanadoo.fr	x			x
Maire de Ménesplet	Jean-Claude CHAUSSADE	05 53 80 35 30 06 76 20 11 78	mairiemenesplet@wanadoo.fr contact@menesplet.fr	x			x
Adjoint Ménesplet	Michel COUSTILLAS	06 42 33 51 23	michel@coustillas.com	x			x
Maire de Saint Martial d'Artenset	Dominique LECONTE	05 53 80 35 77 06 83 24 41 35	mairie-de-saint-martial-darten@wanadoo.fr domleconte@gmail.com	x			x
Maire de Saint-Barthélémy-de-Bellegarde	Brigitte CABIROL	05 53 80 36 06 06 45 50 74 76	mairie-st.barthelemy@wanadoo.fr brigitte.cabirol@orange.fr		x		x
Adjoint (1 ^{er}) Saint-Barthélémy-de-Bellegarde	Patrice LATHIERE	06 84 98 57 96	pat.lathiere@orange.fr		x		
Maire d'Eygurande-Gardedeuilh	Guy PIEDFERT	05 53 80 40 10 06 72 71 01 66	mairie-eygurande@wanadoo.fr guy.piedfer247@orange.fr		x		x
Maire d'Echourgnac	Jacques GAMBRO	05 53 80 36 56 06 81 09 00 84	mairie.echourgnac@wanadoo.fr j.gambro@orange.fr	x			x
Maire de Le Pizou	Lionel VERGNAUD	05 53 82 83 85 07 89 54 44 03	mairie.lepizou@wanadoo.fr		x		x
Adjoint mairie de Le Pizou	Samuel COUSTILLAS	06 19 19 20 00	samuel.coustillas@orange.fr		x		Excusé
Maire de Saint-Sauveur-Lalande	Joël JALARIN	05 53 81 76 44 06 76 96 37 53	mairie.stsauveurlalande@wanadoo.fr joel.jalarin@wanadoo.fr		x		Excusé
DST CCIDL	Christophe COIGNARD	05 53 82 58 25	christophe.coignard@ccidl.fr	x			
DGS CCIDL	Raymond OUACHEM		Raymond.ouachem@ccidl.fr	x			

Verdi Conseil Midi Atlantique

SIEGE SOCIAL : 13, rue Archimède CS 80083 - 33693 Mérignac - Tél. 05.56.99.60.01- Fax 09.72.36.63.26 - conseilmidiatlantique@verdi-ingenierie.fr
SAS au capital de 300 000 € - SIRET 443 422 605 00024 RCS BORDEAUX – APE 7112B – TVA Intracommunautaire FR 30 443 422 605

www.verdi-conseil.fr

PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES							
DDT	Sylvie DANG	05 53 03 66 26	Sylvie.dang@dordogne.gouv.fr	x			
	Julien BONDUE		Julien.bondue@dordogne.gouv.fr	x			
Pays de l'Isle en Périgord	Patrice SAUVINET	06 18 20 74 18	p.sauvinet@pays-isle-perigord.com	x			
Conseil Départemental 24	Anthony NAUDET (UA Mussidan)	05 53 02 05 17	a.naudet@dordogne.fr	x			
	Alexandre PUYMALY (urbanisme)	06 31 95 60 10	a.puymaly@dordogne.fr	x			
Chambre d'Agriculture 24	Sandra LAVAUD	06 02 59 30 71	Sandra.lavaud@dordogne.chambagri.fr	x			
	Benoît BONNEAU	06 75 07 65 74		x			
	Pascal GUILLOMON	06 61 65 60 80	guillomon@orange.fr	x			
CCI 24	Chantal CARO	06 30 29 69 36	c.caro@dordogne.cci.fr	x			
Service Régional de l'Archéologie	Emeline DENEUVE	05 57 95 02 58	Emeline.deneuve@culture.gouv.fr				Envoi d'un courrier
CNPF Nouvelle-Aquitaine	Roland de LARY	05 56 01 54 70					Envoi d'un courrier
DREAL NA / UD24	Christian REUTENAUER						Excusé. Envoi d'un avis
ARS NA DTARS-24	Sylvie EYMARD						Excusée
BUREAU D'ETUDES							
Chef de projet	Françoise BAZALGETTE	05 56 00 13 04 06 35 55 03 54	fbazalgette@verdi-ingenierie.fr	x			x

Prochaines réunions			
N°	DATE	HEURE	LIEU
/	/	/	/

P :	Présent
A.E. :	Absent / Excusé
D. :	Diffusion

Le compte-rendu est considéré comme accepté sans réserve s'il n'a pas fait l'objet d'observation écrite avant 8 jours suivant son envoi.

1. M. Sauvinet PAYS DE L'ISLE EN PERIGORD	Le SCoT n'est pas opposable actuellement et l'avis aujourd'hui est formulé de façon informelle. Le projet présenté répond à la contribution pour la transition énergétique. Le SCoT fixe un certains nombre de principes. Ce projet prend en compte les zones humides de façon satisfaisante et les coupures végétales sont préservées. Ces éléments seront à vérifier quand le SCoT sera approuvé.
2. M. Naudet CONSEIL DEPARTEMENTAL	Une attention doit être portée à l'alignement par rapport à l'accès sur la RD 6 089, et notamment en période de chantier où une signalisation devra être mise en place. Le recul de 35 m répond aux demandes de recul du Conseil Départemental.
3. INTERVENTION DE M. CHAUSSADE	Il n'y a pas d'accès à la RD 6 089 pour les gros engins.
4. Mme Dang et M. Bondue DDT 24	<p>Certes cet équipement participe à la transition énergétique mais il consomme de l'espace. La démarche ERC n'a pas été complètement mise en œuvre, et notamment dans l'évitement, puisque il n'est pas démontré que ce parc photovoltaïque ne peut pas être installé ailleurs sur le territoire de la communauté de communes (pas de sites alternatifs étudiés). Des compléments sont demandés par rapport à la recherche d'autres sites sur le territoire de la communauté de communes. En ce qui concerne le zonage, il doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit être repris en zonant en 1Npv uniquement zone d'emprise des panneaux photovoltaïques et en N protégé le reste de la zone de façon à sanctuariser les zones humides, ainsi que les habitats et les espèces protégés ; - soit en réalisant une OAP qui protège de façon stricte les zones humides, les habitats et espèces protégés. <p>Le règlement à modifier doit être celui de 2018. Il est également à reprendre en ce qui concerne certains paragraphes rédigés lors de l'élaboration du PLU, et donc non imputables à cette déclaration de projet, notamment la mention à Isle/Manoire, les dispositions générales qui indique que Ménesplet n'est pas visé par le PPR inondation alors qu'il a été approuvé en 2017, le renvoi à la MISE (p15).</p> <p>Avis favorable sous réserves de prise en compte des remarques énoncées ci-dessus.</p>
5. Mme Caro CCI 24	Elle donne sa vision macro-économique. Dans le plan de relance, il y a effectivement cet axe concernant l'énergie en accompagnement des collectivités et des entreprises.
6. CHAMBRE D'AGRICULTURE	<p>Les centrales photovoltaïques doivent s'installer sur des sites artificialisés avant de se positionner sur des terres agricoles. Les projets se localisant sur des terres de classes fiscales 1, 2 et 3 ne sont plus acceptés par la Chambre d'Agriculture. Les terrains sur lesquels se situe le projet ne sont plus déclarés depuis 2013 mais restent classés très majoritairement en 2 et 3 (très peu de classe 4).</p> <p>Avis défavorable.</p>
7. Mme Puymaly CONSEIL DEPARTEMENTAL (SERVICE URBANISME)	<p>Les implantations de centrales photovoltaïques doivent se positionner sur des sites dégradés en priorité. Il existe un autre projet en face, le long de la RD 1 089, ce qui entrainera l'artificialisation de tout ce secteur. Il est nécessaire de faire la part des choses et respecter les catégories de terre, installation sur les bâtiments, etc. Le Conseil Départemental est en accord avec les préconisations du SCoT.</p> <p>Le risque incendie est très présent, l'entretien du site doit être prévu.</p>
8. M. Gambro	Si la durée de vie de ces centrales est d'environ 30 ans, il n'est pas impossible que passé ce temps, des activités agricoles puissent reprendre. En outre, si des activités agricoles se développent, il n'est pas sûr que les zones humides soient préservées
9. M. Bonneau	<p>Il faut comprendre comment l'exploitant de carrières a pu acheter des terres agricoles. La commune a classé une partie de la zone pour des activités. Ce classement a bloqué un projet d'agriculteur à qui il était demandé de supporter financièrement le coût des aménagements routiers d'où la revente par la SAFER des terrains à M. Doyeux.</p> <p>De plus, cette implantation photovoltaïque n'est pas réalisée avec des impôts mais avec des taxes d'administrés.</p>
10. M. Guillomon	Le photovoltaïques n'est envisageable que pour les classes 4. Même si une zone est en friche, si elle n'est pas de classe 4, il est impossible de l'investir. Si des arbres poussent sur le terrain, alors il y a un retour à un état boisé et non plus de friches. Or, la remise en état des zones en friche s'avère impossible car pas rentable et donc pas d'activité agricole. Les zones agricoles doivent être protégées, notamment celles de classes 2 et 3.
11. Avis reçus par courrier	Le CNPF, le Service Régional de l'Archéologie et la MRAe ont émis un avis. Ils sont annexés à ce compte-rendu.